

## « Je ne serais ni Bleu ni Rouge, je serais de la Commission des Assurances Sociales... » : l'impartialité de la commission Montpetit à l'épreuve de la partisanerie politique dans le Québec des années 1930

Martin Petitclerc

---

Les commissions d'enquête au Québec et au Canada : enjeux et débats  
Volume 23, numéro 3, printemps 2015

URI : [id.erudit.org/iderudit/1030757ar](http://id.erudit.org/iderudit/1030757ar)

DOI : [10.7202/1030757ar](https://doi.org/10.7202/1030757ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique et VLB éditeur

ISSN 1201-0421 (imprimé)  
1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer cet article

Martin Petitclerc " « Je ne serais ni Bleu ni Rouge, je serais de la Commission des Assurances Sociales... » : l'impartialité de la commission Montpetit à l'épreuve de la partisanerie politique dans le Québec des années 1930." *Bulletin d'histoire politique*, 2015, vol. 23, no. 3, p. 38-59. DOI : [10.7202/1030757ar](https://doi.org/10.7202/1030757ar)  
Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2015

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]

---



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. [www.erudit.org](http://www.erudit.org)

« Je ne serais ni Bleu ni Rouge, je serais de la  
Commission des Assurances Sociales... » :  
L'impartialité de la commission Montpetit à  
l'épreuve de la partisanerie politique dans le  
Québec des années 1930<sup>1</sup>

MARTIN PETITCLERC

*Département d'histoire*

*Directeur du Centre d'histoire des régulations sociales*

*UQAM*

Considérée par Jean-Charles Bonenfant comme la « grande enquête de l'entre-deux-guerres », la Commission des assurances sociales de Québec (commission Montpetit) a toutefois suscité peu d'intérêt chez les chercheurs intéressés par l'histoire du Québec<sup>2</sup>. Il y a plusieurs années, voulant rendre compte de l'importance de la première Révolution « tranquille » des intellectuels au cours des années 1930, Fernand Dumont insistait sur l'importance des deux versions du Programme de restauration sociale de 1933. Selon ce dernier, le programme aurait été le fruit de « consultations nombreuses », bien qu'il n'était guère plus que le point de vue de treize hommes d'Église associés à l'École sociale populaire et de dix « moralistes » laïcs triés sur le volet<sup>3</sup>. Dumont, comme la plupart des chercheurs après lui, ne portait aucune attention aux sept rapports de la commission Montpetit, totalisant 333 pages, qui avaient été rédigés après avoir entendu plus de 180 témoins lors d'une centaine de séances publiques tenues au Québec, en Ontario et dans sept pays d'Europe<sup>4</sup>. Même si les réflexions de cette commission ont marqué le début d'une longue discussion collective, toujours structurante dans le débat politique, sur la formation de l'État social québécois, elles ne sont toujours pas considérées comme un événement d'importance dans l'histoire des idées ou même des sciences sociales à cette époque<sup>5</sup>.

On peut s'étonner de ce peu d'intérêt des chercheurs<sup>6</sup> pour la commission Montpetit. Cela peut s'expliquer par le fait que cette commission a

toutes les apparences d'une enquête administrative factuelle, à mille lieues d'une réflexion approfondie sur la trajectoire historique de la communauté politique. Pourtant, les réflexions sur les pratiques administratives sont davantage que le simple miroir plus ou moins fidèle des grandes idéologies qui ont principalement intéressé les historiens des idées. En effet, l'administration a sa propre rationalité qui nous permet de plonger au cœur même des pratiques libérales de gouvernement et, plus largement, de la formation de l'État<sup>7</sup>. Ce qui n'a d'ailleurs pas échappé aux commissaires eux-mêmes qui ont insisté sur les implications politiques profondes des questions administratives étudiées :

La population [...] a, pendant des siècles, mené une existence simple, reposant sur la famille et sur la paroisse. [...] Les institutions et les communautés religieuses venaient ensuite à la rescousse pour le soin des enfants et des vieillards. Ce régime admirable a fonctionné avec succès pendant des siècles, mais aujourd'hui [...] l'armature sociale de la Province de Québec est insuffisante. [...] C'est ici que, malgré le ressort de la famille et le dévouement sans bornes de nos institutions, l'organisme de secours qui fonctionne dans la PQ paraît insuffisant, parce qu'il est débordé en quelque sorte par le mouvement économique<sup>8</sup>.

Étant donné l'espace qui nous est imparti, nous ne pouvons prétendre à une analyse complète des travaux de la commission Montpetit. Nous limiterons ainsi nos analyses aux enjeux politiques relatifs à la question de l'impartialité de la commission dans le contexte de la politique partisane du début des années 1930. D'abord, en ce qui concerne le mandat, nous verrons que le Parti libéral cherche principalement à sauvegarder l'une de ses plus importantes réalisations, soit le système d'assistance publique qui lui a permis de consolider, dans les années 1920, son emprise sur le pouvoir politique. Ensuite, nous montrerons que le gouvernement libéral tente de s'assurer du caractère prudent des recommandations à venir en nommant une équipe de commissaires qui lui est en bonne partie redevable. À l'évidence, aux yeux du Parti libéral, les travaux de la commission doivent être étroitement encadrés pour que les pistes de solution ne soient pas laissées aux aléas d'une opinion publique de plus en plus hostile aux insuffisances de l'assistance publique dans le contexte de la crise. Enfin, nous analyserons l'épisode de la publication du rapport sur « l'assurance vieil âge » qui, de tous les rapports déposés, montre bien que le gouvernement était prêt à intervenir politiquement lorsque les commissaires, se prenant au jeu de la commission d'enquête, allaient à l'encontre des intérêts politiques du parti gouvernemental. En conclusion, nous dégagerons quelques pistes de réflexion sur la place de la commission Montpetit dans l'histoire politique de la formation de l'État au Québec.

## **Le mandat: refonder le système d'assistance publique**

Pour bien comprendre le mandat de la commission Montpetit, il faut rappeler que le développement d'un système d'assistance privé et confessionnel (l'armature sociale évoquée par Montpetit) avait profondément structuré les réponses données à la question sociale depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au Québec. Il s'agissait d'un système original à cette société, centré sur la « figure de l'indigent », soit l'individu physiquement ou mentalement incapable de subvenir à ses besoins et qui ne pouvait compter sur le soutien de la famille élargie comme prescrit dans les articles du Code civil relatifs aux obligations alimentaires. Une telle conception de l'indigence « absolue » a légitimé le développement d'un réseau catholique d'assistance privé qui privilégiait le placement institutionnel de nécessaires « en dehors de la société ». Or, à partir tournant du XX<sup>e</sup> siècle, un mouvement pour les pensions aux mères et aux vieillards en Amérique du Nord se développe en critiquant féroce le placement institutionnel comme une forme punitive et dégradante d'assistance. Le mouvement préfère plutôt les pratiques d'assistance à domicile, envisagées comme moins punitives que les pratiques d'assistance institutionnelle. Au moment où plusieurs États américains et provinces canadiennes adoptent les pensions aux mères nécessiteuses, parmi d'autres mesures qui rompent avec les pratiques du placement institutionnel, le gouvernement libéral choisit plutôt de consolider ces dernières par le biais de la loi de l'assistance publique en 1921. Cette loi, qui laisse une très grande autonomie aux institutions catholiques privées, engage chacun des gouvernements, provincial et municipaux, à financer le tiers des coûts du placement institutionnel des indigents « absolus », laissant aux œuvres privées la responsabilité de financer le tiers restant par la charité privée. En matière de régulation sociale de la pauvreté, la trajectoire historique québécoise apparaît ainsi tout à fait singulière<sup>9</sup>.

C'est à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle que se développe un mouvement en faveur de politiques sociales au Québec. Par exemple, en 1904, le Parti ouvrier établi à Montréal revendique diverses mesures inspirées du Parti travailliste au Royaume-Uni, dont une loi sur les accidents de travail, un régime d'assurance-chômage et d'assurance-maladie, des pensions de vieillesse, etc.<sup>10</sup> Avec le déclin rapide de ce parti, l'essentiel de ces revendications politiques est repris par le Congrès des métiers et du travail de Montréal (CMTM), le principal organe représentatif du mouvement syndical auprès du gouvernement québécois<sup>11</sup>. À partir de 1923, la nouvelle Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) appuie également la plupart de ces revendications, en y ajoutant les allocations familiales adoptées dans les pays catholiques d'Europe<sup>12</sup>. À ce moment, la tradition d'une rencontre annuelle entre une délégation de représentants

syndicaux et le ministre du Travail, souvent accompagné d'autres membres du gouvernement et de l'assemblée, est déjà bien établie. Parallèlement à ces revendications qui visent principalement la protection de l'homme pourvoyeur, la question de la protection de l'enfance et des mères est constamment débattue, grâce notamment aux interventions de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB), une organisation féministe maternaliste en faveur de pensions aux mères nécessiteuses dès 1909<sup>13</sup>. Malgré ces pressions, la principale initiative gouvernementale québécoise en matière de politique sociale est, outre la loi des accidents du travail, la loi de l'assistance publique de 1921 qui ne répond pas aux demandes des mouvements sociaux, mais bien à celles des œuvres catholiques qui exigent un soutien de l'État pour l'institutionnalisation des indigents « absolus ».

La loi de 1921 permet indéniablement d'élargir considérablement le réseau d'assistance existant<sup>14</sup>. Elle a également pour caractéristique de créer un lien économique et politique puissant entre le gouvernement libéral et l'Église catholique. Malgré la polémique qu'elle suscite dans les premières années, la loi sert indéniablement le Parti libéral au pouvoir en mettant l'opposition conservatrice sur la défensive, en plus de susciter la reconnaissance publique d'une part toujours grandissante des communautés religieuses et même de l'épiscopat. Lorsque le secrétaire provincial libéral Athanase David annonce en 1929 qu'une somme annuelle d'un million de dollars sera dorénavant versée par la Régie des alcools aux institutions de charité reconnues d'assistance publique, la cause est définitivement entendue<sup>15</sup>. Quelques années plus tard, la défense du système d'assistance publique deviendra une condition essentielle pour n'importe quel parti qui aspire au pouvoir, et les conservateurs qui avaient quelques années plus tôt dénoncé cette « intolérable » intervention de l'État dans les affaires de l'Église en seront ses plus ardents partisans. C'est le cas de l'étoile montante du Parti conservateur, Maurice Duplessis, qui réclame au début des années 1930 que les dépenses de l'assistance publique soient intégrées dans le fonds consolidé de l'État provincial<sup>16</sup>. D'ailleurs, le gouvernement de l'Union nationale, qui gagnera les élections de 1936 puis, après l'intermède de la Deuxième Guerre mondiale, celles de 1944 jusqu'à la fin des années 1950, présentera le système d'assistance publique comme un référent identitaire nationaliste jusqu'à la toute fin des années 1950<sup>17</sup>.

Puisqu'ils sont très hostiles à l'égard des formes traditionnelles d'institutionnalisation des pauvres, les mouvements sociaux, contrairement aux principaux partis politiques, sont nettement plus critiques à l'égard du système d'assistance publique. Même si elle tente de ne pas trop s'aliéner le clergé, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste n'en présente pas moins les pensions aux mères nécessiteuses comme une alternative nettement préférable au placement institutionnel des enfants<sup>18</sup>. Au sein du

mouvement ouvrier, la CTCC, étroitement liée à l'Église, s'abstient pour le moment de critiquer le système d'assistance publique, mais les politiques proposées, comme les allocations familiales, n'en vont pas moins à l'encontre des principes de l'assistance institutionnelle<sup>19</sup>. Quant au syndicalisme américain, on dénonce dans les pages du *Monde ouvrier* les hospices pour vieillards comme de «luxueux monuments de la charité» et des «palais de misère» qui ne sont que «des vampires qui sucent le meilleur de notre sang». «Forme décorative de la philanthropie», le placement institutionnel favorisé par le système d'assistance publique n'est, selon le *Monde ouvrier*, qu'une solution cruelle au paupérisme<sup>20</sup>. Plutôt que de subventionner les institutions privées d'hébergement, comme le fait le Fonds de l'assistance publique, les mouvements sociaux exigent donc une aide financière directe aux familles, que ce soit par le biais de pensions aux mères nécessiteuses, de pensions aux vieillards, d'allocations familiales ou, plus largement, d'assurances sociales. Ils se réclament, à cet égard, d'une tendance observée dans tout le monde occidental, y compris dans les pays catholiques d'Europe.

Cette critique de l'assistance publique était formulée au moment où le mouvement ouvrier se félicite d'une victoire législative importante au Canada, soit l'adoption en 1927 de la loi fédérale sur les pensions de vieillesse. Il s'agit d'un programme à frais partagés, entre les gouvernements fédéraux et provinciaux, qui vise à secourir les vieillards indigents de plus de 70 ans à leur domicile par l'octroi d'une pension pouvant aller jusqu'à 20 dollars par mois. Afin de contourner certaines contraintes constitutionnelles, le programme est donc proposé par le gouvernement fédéral, mais exige le consentement des gouvernements provinciaux pour être implanté sur le territoire de leur juridiction. Cela dit, il est important de noter pour la suite que la part fédérale est financée par les taxes et impôts prélevés sur tout le territoire canadien, peu importe si une province a décidé d'y participer ou non. Au moment où débudent les travaux de la commission Montpetit, toutes les provinces ont déjà accepté, à l'exception du Québec, d'implanter le régime sur leur territoire. Pour le gouvernement Taschereau, comme nous le verrons plus loin, les pensions aux vieillards vont tout simplement à l'encontre des pratiques d'assistance du système d'assistance publique. Il rejette donc ce programme, même si les Québécois y contribuent déjà par les impôts et les taxes qu'ils versent au gouvernement fédéral.

Le mouvement syndical en appelle donc à une commission d'enquête pour dénouer l'impasse politique relative au système des pensions, en plus d'en faire un lieu où pourront être discutées les nouvelles politiques sociales proposées depuis plusieurs années<sup>21</sup>. Le gouvernement libéral y consent finalement en 1929. Le premier ministre Taschereau en annonce les grands objectifs lors du discours du trône de janvier 1930 :

Mon gouvernement [...] a l'intention de vous soumettre un projet de loi créant une commission d'économistes pour étudier les divers systèmes d'assurance sociale, de placement familial, de pensions de vieillesse, et certains autres problèmes de cet ordre. Il croit qu'une étude complète de ces différentes questions, faite à la lumière de l'expérience acquise ailleurs, nous vaudra une solution satisfaisante<sup>22</sup>.

## Les mandataires

La commission tombe sous la responsabilité du ministre des Travaux publics et du Travail, le libéral Joseph Napoléon Francoeur, sous l'autorité du secrétaire provincial, l'influent Athanase David, et du premier ministre Taschereau. En octobre 1930, Francoeur en précise les objectifs, c'est-à-dire de faire une enquête approfondie, au Québec comme à l'étranger, d'une multitude de questions relatives à l'assistance et à l'assurance sociale. En plus d'une étude « théorique » de ces questions, les commissaires devront également voir à la façon d'appliquer « telle législation à notre population, en tenant compte des conditions spéciales à la Province de Québec<sup>23</sup> ». Pour accomplir cette tâche, Francoeur doit nommer une équipe de commissaires qui sera soucieuse de ces « conditions spéciales » qui touchent, comme nous le verrons, directement aux intérêts du parti au pouvoir. La « solution satisfaisante » sera donc définie par une équipe de sept commissaires, dont six représentent ce que le gouvernement considère être les principaux groupes intéressés par la question sociale (hommes d'églises, industriels, médecins et syndicats), tout en reflétant les principales divisions ethnolinguistiques de la société québécoise<sup>24</sup>. Cette présence de représentants de groupes d'intérêts, pour la plupart associés comme nous le verrons au Parti libéral, nous pousse à relativiser l'affirmation de Southam comme quoi « l'établissement de cette commission témoigne de la nouvelle foi accordée aux "spécialistes" pour l'arbitrage des conflits et la résolution des problèmes sociaux<sup>25</sup> ».

Il faut rappeler le grand paradoxe politique de la commission d'enquête : elle ne peut vraiment servir les intérêts du parti au pouvoir qu'en paraissant aussi neutre que possible. À cet égard, la probité de la commission, reconnue spontanément par tous, repose avant tout sur la réputation de son président, Édouard Montpetit. Âgé de 49 ans, Montpetit est l'un des intellectuels les plus respectés de son époque. Avocat de formation, il est à ce moment secrétaire général de l'Université de Montréal, directeur de l'École des Sciences sociales, économiques et politiques (qu'il a fondée en 1920) et professeur titulaire de cette matière à la Faculté de Droit et à l'École des hautes études commerciales. Fils de l'intellectuel et homme de lettres André-Napoléon Montpetit, sa formation l'a conduit à l'École des sciences politiques de Paris un peu avant 1910<sup>26</sup>. Proche des hautes sphères politiques de son époque, et notamment du secrétaire provincial Athanase David qui est un très grand ami<sup>27</sup>, il a représenté les

gouvernements québécois et canadien dans diverses activités internationales, en plus de cumuler des titres honorifiques prestigieux bien mis en évidence dans les rapports de la commission (Conseil du roi, Société royale du Canada, Légion d'honneur, etc.). S'il projette l'image de «l'académicien au-dessus de la mêlée», comme l'a souligné Marcel Fournier, Montpetit est néanmoins profondément redevable au gouvernement québécois, et évidemment au Parti libéral au pouvoir depuis 1897, pour cette carrière prestigieuse<sup>28</sup>.

La «pensée sociale» de Montpetit épouse cette figure de «l'académicien au-dessus de la mêlée» qui convient à la présidence d'une commission. Comme l'a souligné Southam, Montpetit reconnaît le capitalisme industriel et la démocratie de masse comme des produits inévitables du processus historique en cours, ce qui en fait de toute évidence un «libéral» face au courant nationaliste conservateur de l'époque (qu'il contribue d'ailleurs à former à l'université, alimentant cette figure de «l'académicien au-dessus de la mêlée»). Profondément élitiste, Montpetit croit que la tâche d'adaptation à ce processus de «modernisation» est du ressort d'une élite nationale qui doit lutter, principalement par le moyen de l'éducation, contre le «culte de l'incompétence» associé à la démocratie de masse. Pour lui, la défense vigoureuse de la nation passe par le développement d'une élite intellectuelle désintéressée dont la légitimité s'imposerait non pas par son contrôle des partis politiques, ou même d'un corporatisme autoritaire bientôt prôné par le Programme de restauration sociale, mais bien par sa maîtrise de la morale, de la culture et du savoir<sup>29</sup>. On peut penser que, du point de vue du gouvernement, de telles dispositions d'esprit chez un président qui lui était professionnellement si redevable donnaient d'importantes garanties quant au caractère prudent et prévisible des recommandations à venir.

En plus de Montpetit, la commission est composée de six autres commissaires, dont deux représentants des deux grandes institutions épiscopales au Québec soient Georges-Alexandre Courchesne pour l'Église catholique et Frederick-George Scott pour l'Église anglicane. Âgé de 70 ans au moment de sa nomination, Scott est archidiacre du diocèse anglican de Québec, recteur à l'Église Saint-Matthew de la capitale, mais n'a que peu d'expertise connue en ce qui concerne la question sociale<sup>30</sup>. Sa présence contrebalance celle de M<sup>sr</sup> Courchesne, évêque de Rimouski, dont la nomination est politiquement incontournable. Courchesne, apôtre énergique de la vie rurale et de l'œuvre de la colonisation, est désigné par l'épiscopat afin de représenter les intérêts de l'Église et de ses communautés religieuses. De son côté, Taschereau veut éviter de mettre en péril ses relations avec l'Église en provoquant une polémique comme celle qu'avait suscitée la loi de l'assistance publique 1921. «Cette fois-ci, comme l'a écrit l'historien Bernard Vigod, la loi à caractère social serait fondée sur des précé-



dents catholiques, et la hiérarchie du Québec participerait à sa rédaction<sup>31</sup>». Courchesne, l'un des évêques les plus conservateurs de l'épiscopat, proche idéologiquement du Chanoine Groulx, entretient tout de même des relations cordiales avec Taschereau à cette époque<sup>32</sup>.

C'est à Georges-Arthur Savoie, un immigrant américain de Holyoke au Massachusetts ayant pris la direction d'une grande entreprise d'imprimerie à Saint-Jean d'Iberville, la *Dominion Blank Book Co*, que revient la tâche de représenter les intérêts des industriels au sein de la commission<sup>33</sup>. En plus d'être impliqué dans plusieurs associations philanthropiques, Savoie est président de la section québécoise de l'Association des manufacturiers canadiens, une association patronale qui prône des réformes à l'intérieur des entreprises en s'inspirant des idées du chef du Parti libéral fédéral, William Lyon Mackenzie King. Ainsi, Savoie affirme en 1931 que les industriels doivent s'engager à soutenir la consommation en temps de crise par la constitution volontaire, financée à même les salaires, d'un fonds d'aide patronale pour les chômeurs<sup>34</sup>. Si ses pratiques de gestion de la main-d'œuvre, son engagement philanthropique et son implication dans l'Association des manufacturiers font de lui un industriel réformiste, sa méfiance à l'égard de l'augmentation des dépenses publiques est probablement rassurante pour le gouvernement. La suite des événements montrera d'ailleurs qu'il était très proche du gouvernement Taschereau.

Dès l'annonce de la commission, certaines associations de médecins, de plus en plus insatisfaites du système d'assistance publique qui les contraint à offrir gratuitement des soins aux indigents, font connaître leur méfiance à l'égard de la « médecine d'État » et exigent une défense vigoureuse de leurs intérêts professionnels<sup>35</sup>. Dans ce contexte, le corps médical devait être représenté au sein de l'équipe des commissaires. Cette tâche revient à Alphonse Lessard, ancien professeur de la Faculté de médecine de l'Université Laval et, depuis 1922, directeur du Service de l'assistance publique et du Service provincial d'hygiène. De par sa connaissance du système d'assistance et de la santé publique, Lessard est certainement à l'époque l'un des médecins québécois les plus compétents pour participer à cette réflexion sur la question sociale. S'il est nettement du côté de la réforme sociale, il n'en est pas moins profondément redevable au Parti libéral à qui il doit sa prestigieuse carrière dans l'administration publique<sup>36</sup>.

Enfin, deux commissaires représentent les deux grandes tendances du mouvement syndical. D'origine modeste, autodidacte, John T. Foster est le seul membre de la commission issu de la classe ouvrière. Machiniste dans les ateliers de la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique, il devient en 1912 président du Conseil des métiers et du travail de Montréal. Cette organisation, qui représente entre 30 000 et 40 000 syndiqués montréalais, a pour principale fonction d'acheminer les revendications syndicales auprès des gouvernements municipaux et provinciaux. Foster

occupe toujours ce poste lorsqu'il est nommé commissaire en 1930. Habitué des rencontres syndicales internationales, il est reconnu pour son expertise dans le domaine de la protection sociale et a orienté les revendications du CMTM en ce sens<sup>37</sup>. Foster partage visiblement l'opinion d'un autre éminent représentant du CMTM, Gustave Francq, qui a dit, dans les années 1920, être « ouvrier d'abord et libéral après ». Lors des élections provinciales de 1927, Foster a ouvertement appuyé Taschereau dans les pages du *Monde ouvrier*, le journal du CMTM<sup>38</sup>. L'affinité avec le Parti libéral est encore plus directe pour Gérard Tremblay qui représente, au moment de sa nomination, les syndicats catholiques. Journaliste au journal *Le devoir* en 1919-1920, il devient chef du secrétariat des syndicats catholiques à Montréal pendant les années 1920. Au cours de ces années, il est un des principaux promoteurs d'une enquête sur les assurances sociales, et ses textes approfondis sur les régimes européens de protection sociale retiennent l'attention<sup>39</sup>. Tremblay est également connu pour avoir ouvertement appuyé le Parti libéral lors des élections provinciales de 1927. Il a même milité pour que la CTCC abandonne sa neutralité politique en faveur de ce parti, causant de profondes divisions au sein de la centrale<sup>40</sup>.

À l'évidence, à l'exception peut-être des figures imposées par les autorités épiscopales, le gouvernement libéral a pu choisir des commissaires qui lui sont politiquement prédisposés. Un événement confirme cette hypothèse : en janvier 1931, au moment même où commencent les travaux de la commission, Montpetit et Tremblay endossent publiquement Athanase David et le Parti libéral lors d'un rassemblement politique partisan en prévision des élections provinciales à venir<sup>41</sup>. Tous les deux présentent alors le Parti libéral comme le parti de la réforme sociale, tout en insistant sur la nécessité de proposer des initiatives législatives prudentes, respectueuses de la spécificité québécoise incarnée par le système d'assistance publique<sup>42</sup>. Montpetit regrette aussitôt ce geste partisan<sup>43</sup> qui mine son image de « l'académicien au-dessus de la mêlée » et celle de l'impartialité de la commission. Il met d'ailleurs une fin abrupte à cette expérience politique afin de se consacrer à son œuvre intellectuelle, à l'administration universitaire et, bien sûr, aux travaux de la commission sur les assurances sociales. Quant à Tremblay, sa fidélité au parti lui vaut à peine quelques mois plus tard une nomination à titre de premier sous-ministre du nouveau ministère du Travail. C'est donc à ce titre qu'il participera ensuite aux travaux de la commission Montpetit, tentant tant bien que mal de concilier les intérêts des syndiqués catholiques avec ceux de son ministère et du Parti libéral. Cette position paradoxale de Tremblay sera bien mise en évidence lors des débats houleux sur les pensions de vieillesse.

## L'assistance publique et les pensions aux vieillards

Selon Bernard Vigod, le mandat de la commission «était probablement plus compliqué que nécessaire», ce qui lui a fait dire que Taschereau souhaitait probablement remettre à plus tard le moment de la réforme sociale<sup>44</sup>. Si le peu d'empressement de Taschereau pour les réformes ne fait aucun doute, il semble bien que le mandat ait été plutôt bien compris par les commissaires, c'est-à-dire évaluer le mérite des réformes proposées par les mouvements sociaux sous l'angle de leur compatibilité avec le système d'assistance publique, constamment présenté depuis 1921 comme l'une des grandes réalisations du gouvernement libéral. Dès le début des travaux, la commission s'engage ainsi dans une défense vigoureuse des pratiques d'institutionnalisation du système d'assistance publique, ce dernier étant envisagé comme le socle même de l'identité nationale canadienne-française. Par exemple, la commission juge de son devoir de «rétablir les faits» pour répondre aux nombreuses critiques de ce système, perceptibles dans plusieurs témoignages en faveur des pensions aux mères nécessiteuses et de l'assistance directe aux familles<sup>45</sup>. Prenant elle-même parti au débat, et faisant donc fi de son devoir de neutralité, la commission demande alors au professeur Arthur Saint-Pierre de faire une étude exhaustive, et forcément positive, du travail des congrégations religieuses dans le cadre du système d'assistance publique<sup>46</sup>.

Saint-Pierre est alors certainement l'un des plus compétents pour faire cette étude: un des fondateurs de l'École sociale populaire en 1911, il est aussi professeur à l'Université de Montréal, plus précisément à l'École des sciences sociales que dirige Montpetit<sup>47</sup>. Évidemment, les compétences professionnelles ne permettent pas nécessairement de s'affranchir des contraintes véhiculées par les attentes sociales, même si Saint-Pierre présente bien sa tâche comme une analyse impartiale des mérites du système d'assistance publique. Voici d'ailleurs comment ce dernier interprète son rôle dans le cadre des travaux de la commission:

[P]arce que l'assistance institutionnelle a pris dans notre province une importance, un développement qu'on ne lui connaît pas ailleurs, il m'a paru utile de commencer par examiner avec quelque attention les critiques toujours sévères, parfois virulentes, dont cette forme d'assistance est l'objet. S'il est prouvé que les institutions sont, en soi, un mal, indépendamment de la compétence et dévouement avec lesquels elles peuvent être dirigées; s'il est vrai, par suite, que depuis trois cents ans nous suivons en matière d'assistance une mauvaise voie, il est grandement temps que nous nous en rendions compte!<sup>48</sup>

Fruit d'un effort réel de recherche, portant sur les pratiques de 39 communautés religieuses et 173 établissements de charité, ce rapport d'environ 250 pages est une défense robuste du système d'assistance publique face à ce qu'il appelle une campagne anti-institutionnelle, «systématique

et persévérante ». Face à un mouvement qui estime que « le pire foyer vaut mieux que la meilleure des institutions », Saint-Pierre s'engage donc à mettre en valeur le travail des communautés religieuses et de leurs institutions. Estimant que le travail de ces dernières fait économiser environ neuf millions de dollars annuellement au trésor public, Saint-Pierre y va de cette affirmation qui confirme à quel point l'enquête « impartiale » de la question sociale, même chez les analystes les plus compétents, est structurée par la préservation du système d'assistance publique :

C'est l'expression d'une conviction chez moi très profonde : les religieux et les religieuses qui ont la direction de la presque totalité de nos institutions de charité constituent pour elles un personnel d'élite, d'une haute valeur morale, et d'une réelle compétence professionnelle. En le disant, je n'ai pas non plus la prétention d'être original. À maintes reprises nos hommes publics, tout particulièrement le premier ministre, l'honorable monsieur Taschereau, et le Secrétaire provincial, l'honorable monsieur David, de qui relève notre assistance publique ; nombre de nos journalistes aussi leur ont à l'envi rendu hommage. Ils ont au surplus reçu le plus haut témoignage de confiance qu'il fut possible de leur accorder, le jour où nos législateurs ont organisé notre assistance publique sur une base de collaboration avec eux<sup>49</sup>.

Ayant pris connaissance de l'étude de Saint-Pierre, le président Montpetit affirme alors que « M. Saint-Pierre, comme j'avais prévu que quelqu'un le ferait, a fait à la dernière séance de la Commission un plaidoyer en faveur de l'institution [...] Il a rétabli dans son témoignage la valeur de l'institution. C'est là ce qu'il fallait<sup>50</sup> ». Cette étude a eu une influence importante sur les travaux de la commission, même si cette dernière a dû tenir compte de l'engouement, auprès des travailleurs sociaux, des organismes charitables laïcs et des groupes de femmes, des « nouvelles » pratiques d'assistance à domicile. Ainsi, bien qu'elle ait recommandé prudemment le développement de sociétés de protection de l'enfance et l'instauration de pensions aux mères nécessiteuses, elle a insisté parallèlement sur les leçons de l'étude de Saint-Pierre et la nécessité de défendre le principe « français » et « catholique » du système d'assistance publique. Aux yeux de la commission, ce système institutionnel devait rester la pierre angulaire de « l'armature sociale » québécoise, quitte à favoriser le financement de sociétés d'aide à l'enfance à domicile en tant qu'institutions « sans mur<sup>51</sup> ».

La suite des événements a toutefois montré qu'un tel compromis est très difficile à atteindre lorsqu'il s'agit d'aborder la question des pensions de vieillesse. En effet, lorsque les commissaires lancent leurs travaux sur cette question, l'hostilité du gouvernement libéral à l'égard de la loi fédérale de pensions aux vieillards est bien connue. D'ailleurs, en 1932, seule la Province de Québec n'a toujours pas accepté, au moins en principe, le régime fédéral de pensions<sup>52</sup>. C'est principalement l'attachement au compromis social de la loi sur l'assistance publique, et à ses avantages politiques pour

le Parti libéral, qui permet de mieux comprendre cette hostilité. Il y a bien sûr d'autres raisons. En effet, ce programme pose alors des questions importantes sur les compétences constitutionnelles respectives des gouvernements fédéral et provincial. Mais une analyse historique du discours gouvernemental a permis de montrer que l'argument constitutionnel a globalement eu peu d'importance. D'ailleurs, même dans les cercles intellectuels les plus susceptibles de reprendre cet argument nationaliste, comme au sein du Parti conservateur de Camilien Houde et du journal *Le Devoir*, l'avis général est que le gouvernement provincial doit y participer, au moins d'une façon transitoire<sup>53</sup>. On sait également que le gouvernement Taschereau fonde son opposition au programme de pensions sur la nécessité de freiner l'augmentation des dépenses publiques. Mais tout comme l'argument constitutionnel, cette orthodoxie libérale n'est pas très convaincante. En effet, l'hostilité de Taschereau a de moins en moins de sens dans la mesure où, depuis juillet 1931, l'État fédéral paie 75 % des dépenses du programme, ne laissant que 25 % aux gouvernements provinciaux. Taschereau est alors bien conscient que les contribuables québécois, par leurs taxes et impôts, contribuent à un programme fédéral auquel ils n'ont pas droit. Ce qui nous ramène donc à expliquer l'hostilité du gouvernement de Taschereau à l'égard des pensions fédérales par la menace que celles-ci font peser sur la grande réalisation politique qu'est le système d'assistance publique pour le gouvernement libéral.

En novembre 1932, après une série de témoignages qui ont insisté très largement sur la nécessité d'adopter le régime fédéral de pensions, les commissaires soumettent la première version de leur rapport sur cette question au gouvernement. Pour l'essentiel, ce rapport respecte l'avis bien connu du gouvernement libéral. Ainsi, les commissaires rendent hommage au gouvernement libéral qui, en mettant sur pied le système d'assistance publique, a bien montré que « l'aide à l'hospitalisation de la vieillesse indigente [occupe] l'une des premières places » de l'armature sociale québécoise. Les commissaires s'entendent également pour critiquer le système de pensions fédérales, tout comme l'avait fait auparavant le gouvernement Taschereau. Ainsi, le programme fédéral constitue selon les commissaires une « prime à l'imprévoyance, à la négligence et à la paresse » qui habitue « l'individu à ne compter que sur l'État ». Tout comme Taschereau l'avait proposé à la fin des années 1920<sup>54</sup>, les commissaires recommandent l'instauration d'un système provincial d'assurance vieillesse contributaire et obligatoire pour les petits salariés et les agriculteurs, laissant ainsi la responsabilité des vieillards indigents, incapables de travailler et sans soutien familial, au système d'assistance publique<sup>55</sup>. Les commissaires expliquent ainsi leur préférence pour un système d'assurance sociale dans lequel les petits salariés et les agriculteurs seraient appelés à contribuer : « Raisons de justice, raisons de logique, désir de promouvoir

la conscience de la responsabilité, l'amour de l'indépendance, le goût de l'épargne au milieu de notre population, tout a contribué à créer chez nous cette conviction». Soulignant le fait que les contribuables québécois versent environ 2 730 000\$ par année pour payer des pensions aux autres vieillards canadiens, les commissaires appuient donc le gouvernement provincial dans sa démarche de récupérer du fédéral l'équivalent de cette somme et recommandent de l'investir dans le système d'assistance publique et un éventuel système provincial d'assurance sociale<sup>56</sup>.

Cela dit, étant donné la nature même de la commission d'enquête, celle-ci ne peut en rester à cette revendication qui coïncide avec les intérêts du gouvernement libéral. En effet, les commissaires posent cette question qui s'impose à eux : « quelle est la situation faite à notre province par suite de l'application de la loi fédérale des pensions du vieil âge dans une grande partie du pays, sans qu'elle-même ait encore jugé à propos de s'en prévaloir ? » Les commissaires, malgré leur proximité idéologique avec le gouvernement libéral, ne peuvent écarter le fait que plusieurs intervenants ont demandé l'application du régime existant. D'ailleurs, la composition même de l'équipe des commissaires, qui comprend au moins deux représentants du mouvement ouvrier nettement favorables au programme fédéral, contraint la commission à étudier sérieusement cette éventualité. Rappelant que « l'expérience des autres pays prouve qu'en matière de législation, on ne fait jamais marche arrière », l'équipe des commissaires affirme, malgré la nette préférence pour l'assurance sociale de plusieurs d'entre eux, que « cette législation est entrée dans les statuts fédéraux pour y rester ». La recommandation finale, fruit d'un difficile compromis au sein de la commission, est très hésitante :

[L]a Commission des Assurances sociales, tout en tenant fermement à un système d'assurance de préférence au système d'assistance, verrait favorablement, mais incontestablement comme une mesure transitoire, l'acceptation par la province de Québec de la loi fédérale de 1927, tout en attirant l'attention de son gouvernement sur les dangers de paternalisme qu'elle comporte<sup>57</sup>.

Cette recommandation, aussi prudente soit-elle, va à l'encontre des positions bien connues du gouvernement Taschereau au sujet des pensions fédérales. C'est pourquoi ce dernier, rappelant à certains commissaires tout ce qu'ils devaient au gouvernement en place, tentera d'exploiter les divisions au sein de la commission afin de faire modifier cette recommandation finale. Ces divisions sont notamment provoquées par l'intervention du ministre du Travail, Arcand, qui, conscient des difficultés politiques que ne manquerait pas de créer cette recommandation, exige qu'une première version du rapport soit soumise au bureau du premier ministre. Quelques jours plus tard, si on se fie à certains articles du journal *Le Devoir*, Taschereau aurait fait pression sur les commissaires pour qu'ils

modifient leur recommandation sur l'application « provisoire » du programme fédéral dans une nouvelle version du rapport final<sup>58</sup>. Cette intervention politique, si elle n'a pas réussi à faire plier complètement la commission, a tout de même entraîné le dépôt de recommandations minoritaires de la part d'un groupe de deux commissaires et l'abstention d'un troisième. Tentons d'y voir plus clair.

À la suite des pressions du gouvernement Taschereau, le groupe majoritaire, composé du président Montpetit, de Courchesne, de Scott et de Foster, endosse toujours la première version du rapport. Cela dit, d'importantes tensions sont perceptibles à l'intérieur de ce groupe majoritaire entre, d'un côté, Montpetit et Courchesne et, de l'autre, Scott et Foster. En effet, Montpetit et Courchesne sentent le besoin de rédiger « une note », adressée au ministre Arcand, ajoutée en annexe du rapport. Cette note précise que « nous [Montpetit et Courchesne] signons ce rapport sur les Pensions de vieillesse parce qu'il est conforme à la preuve », rappelant ainsi au gouvernement que la recommandation ne relevait pas de l'opinion partisane, mais bien de la procédure d'enquête de la commission. Que Montpetit et Courchesne aient senti le besoin de se justifier en se réclamant des principes d'impartialité de la commission d'enquête est bien sûr révélateur des pressions subies de la part du gouvernement. Si la note s'était limitée à cela, on peut supposer que Scott et Foster l'auraient signée. Toutefois, la note nuance considérablement la recommandation initiale en insistant sur la nécessité d'adapter les pensions fédérales afin qu'elles soient conformes « aux principes fondamentaux du Code civil » et qu'elles n'entravent pas « l'œuvre d'assistance que les communautés religieuses accomplissent<sup>59</sup> ». Ces précisions, qui recommandent maintenant l'application des pensions fédérales à la condition qu'elles soient compatibles avec le système d'assistance publique, expliquent sans doute pourquoi l'archidiacre Scott et le syndicaliste Foster, un des plus ardents défenseurs québécois du système fédéral de pensions, n'ont pas signé la note. C'est dire que les pressions de Taschereau ont pratiquement eu raison de la cohésion du groupe majoritaire.

Le gouvernement a encore plus de succès à convaincre les commissaires Lessard et Savoie qui forment le groupe minoritaire. En effet, ces deux commissaires décident alors de rejeter la recommandation relative à l'application, « à titre temporaire et transitoire », du système fédéral de pensions. Cela veut dire qu'ils rejettent catégoriquement l'application des pensions fédérales, même si les conditions présentées dans la note de Montpetit et Courchesne étaient respectées. Lessard et Savoie proposent qu'une assurance sociale vieillesse soit plutôt implantée, avec ou sans l'appui du gouvernement fédéral. Si ce dernier refusait de transformer son propre programme de pensions, le gouvernement provincial devrait tenter d'obtenir du fédéral sa quote-part du régime existant, celle-ci devant servir à

financer le développement d'un régime québécois contributif<sup>60</sup>. Aucune solution n'est proposée dans l'éventualité, évidemment fort probable, où le gouvernement fédéral refuserait de modifier les paramètres de son régime. Comment expliquer cette recommandation qui, sans aucun doute, est celle que désirait le Parti libéral? Dans l'état actuel de nos recherches, nous ne pouvons que spéculer sur les rapports entre l'entrepreneur Savoie et le Parti libéral. Toutefois, en ce qui concerne Lessard, dont nous avons vu que la carrière au sein de la fonction publique est étroitement liée au gouvernement Taschereau, on peut raisonnablement penser que sa décision a été lourdement influencée par les pressions de ce dernier.

C'est certainement un calcul similaire qu'a fait le commissaire Tremblay qui, au moment du dépôt du rapport sur l'assurance du vieil âge, vient d'être nommé sous-ministre du Travail par Taschereau. Déchiré entre sa fidélité au mouvement ouvrier catholique et celle à l'égard du gouvernement libéral, Tremblay affirme laconiquement qu'il s'abstient d'appuyer les recommandations des groupes majoritaire et minoritaire pour laisser au ministre du Travail « toute la liberté d'appréciation des recommandations présentées<sup>61</sup> ». D'une façon tout à fait révélatrice, Tremblay soutient alors qu'en tant que sous-ministre, il se doit de « rester neutre » en présence des deux rapports contradictoires. L'ironie de la situation a peut-être échappé à Tremblay : il ne peut « rester neutre » qu'en s'abstenant de jouer son rôle « impartial » de commissaire ! À l'évidence, la commission est alors profondément traversée par la politique. C'est pourquoi en 1933, lors de débats à l'Assemblée législative au sujet des pensions de vieillesse, Aimé Guertin, député conservateur de Hull, avait raison d'affirmer :

J'admets que le D<sup>r</sup> Lessard pouvait difficilement agir autrement [refuser de signer le rapport majoritaire sur l'assurance vieillesse] sans être taxé d'insubordination par les chefs du gouvernement qui l'emploie. Quant à M. Gérard Tremblay qui s'est abstenu de signer, il ne pouvait faire autrement. Ses opinions sur le sujet sont connues et il ne pouvait signer le rapport minoritaire sans se contredire. Il lui restait l'alternative de s'abstenir pour ne pas déplaire au gouvernement, qui ne voulait pas accepter les conclusions des commissaires<sup>62</sup>.

Jusqu'à la fin de l'année 1935, le gouvernement libéral s'appuie sur la recommandation unanime pour un système contributif d'assurance vieillesse pour rejeter, malgré la prudente recommandation du rapport majoritaire, une application « temporaire et transitoire » du programme fédéral de pensions. Encore à l'été 1935, le gouvernement libéral tente de convaincre le fédéral de verser les pensions directement aux institutions reconnues d'assistance publique afin que celles-ci s'occupent des vieillards indigents. C'est finalement le 11 juin 1936, alors que le Parti libéral est au bord de l'éclatement et que le gouvernement est sur le point d'être



renversé, que le projet de loi sur l'application des pensions fédérales est finalement adopté<sup>63</sup>. Des dispositions particulières au Québec portent alors la trace des débats qui ont divisé la commission. D'abord, les pensions peuvent être versées, si le pensionné y consent, à une institution de charité qui l'hébergerait<sup>64</sup>. De plus, la Commission de pensions de vieillesse doit, en plus des critères de qualification imposés par la loi fédérale, respecter les articles du Code civil relatifs aux obligations alimentaires qui servaient à déterminer, dans le système d'assistance publique, le statut d'indigence<sup>65</sup>. Malgré des critères de qualification très restrictifs, près de 50 000 vieillards québécois ont tout de même pu obtenir une pension fédérale durant la première année d'application du programme<sup>66</sup>, alors que le système d'assistance publique n'en hébergeait annuellement que quelques milliers auparavant.

## Conclusion

La commission Montpetit, malgré ses prétentions à l'impartialité, a donc été profondément traversée par les enjeux politiques partisans. Rejetée par le gouvernement de Taschereau qui n'arrivait pas à concilier les réformes proposées avec les principes de la politique libérale des années 1920, puis par le gouvernement de Duplessis qui voyait plutôt la commission comme une créature du Parti libéral, la commission Montpetit est tombée ensuite dans un oubli relatif<sup>67</sup>. *L'Action nationale*, l'importante revue fondée en janvier 1933, n'a par exemple jamais évoqué la commission, même si elle avait à sa tête l'un des plus brillants étudiants de Montpetit, Esdras Minville. L'importante École sociale populaire (ESP), qui avait publié plusieurs dizaines de brochures depuis sa fondation en 1911, dont une bonne proportion portait précisément sur la question sociale, n'y a pas accordé davantage d'attention. En fait, trois mois après le dépôt à l'Assemblée législative de la version finale des rapports, l'ESP convoquait une douzaine de religieux afin de proposer leur propre projet de réformes, soit un « programme de restauration sociale » inspiré par la récente encyclique *Quadragesimo Anno*. On y évoquait alors rapidement les assurances sociales, mais dans une liste désordonnée de réformes plus importantes à entreprendre. D'ailleurs, alors que la commission Montpetit s'inspirait des réformes sociales de la Belgique, l'ESP voyait plutôt dans le nouveau régime autoritaire de « l'énergique chancelier d'Autriche, Dollfuss » l'exemple à suivre<sup>68</sup>. Bien qu'elle avait la prétention de parler au nom de l'intérêt général, l'ESP s'adressait principalement au mouvement nationaliste corporatiste. D'ailleurs, parmi les dix signataires laïcs de la deuxième version du programme, aucun n'a apparemment participé aux audiences de la commission Montpetit. Plusieurs parmi ceux-ci, comme Esdras Minville, le docteur Philippe Hamel, Albert Rioux de l'Union catholique des cultivateurs<sup>69</sup> ou Alfred

Charpentier de la CTCC<sup>70</sup>, étaient associés à la mouvance politique conservatrice. Olivar Asselin, un franc-tireur libéral qui avait pu compter sur les faveurs du gouvernement Taschereau, n'avait donc pas tout à fait tort en dénonçant le Programme de restauration sociale comme un « pamphlet bleu<sup>71</sup> ». Dans un contexte politique aussi chargé, Montpetit, « l'homme au-dessus de la mêlée », visiblement déçu de la partisanerie outrancière d'un gouvernement libéral sclérosé et peut-être aussi méfiant à l'égard du corporatisme prôné par la nouvelle génération d'intellectuels conservateurs, s'est rapidement désintéressé du sort de la commission, contribuant ainsi à sa marginalisation dans l'histoire politique du Québec.

Évidemment, cette commission n'a pas été la première, ni la dernière, à être traversée par les enjeux de la politique partisane. Comme l'a souligné Pierre Bourdieu, découvrir ces conflits cachés derrière la mise en scène de l'intérêt général par le théâtre de la commission d'enquête est la première étape de toute entreprise critique de recherche<sup>72</sup>. S'il faut aller plus loin dans l'analyse, soulignons qu'à un autre niveau de la vie politique, il semble bien que la commission Montpetit ait été un moment de refondation symbolique et politique du système d'assistance publique. En effet, bien que la commission, influencée par la critique des mouvements sociaux, a montré les limites de celui-ci, le fait est que les réformes envisagées étaient évaluées en fonction d'une compatibilité souhaitée avec cette réalisation du gouvernement libéral des années 1920. Ce fut le cas du système fédéral des pensions de vieillesse qui, en reconnaissant un droit social (étroitement limité) aux vieillards indigents, posait un défi considérable à la logique charitable d'un système d'assistance publique fondé sur l'autonomie des institutions religieuses. Encore à la fin des années 1930, alors que les pensions aux vieillards étaient bien établies au Québec, Minville soutenait que :

La législation sociale est intimement liée au Droit civil, depuis le contrat de travail, le salaire, jusqu'à la protection de l'enfance et du vieillard indigent. À tout cela la Province tient parce que tout cela c'est le moule, le fondement même de ses institutions, l'expression de sa manière à elle de comprendre et de régler les rapports sociaux<sup>73</sup>.

Nous n'avons peut-être pas encore pris la pleine mesure de l'impact profond qu'a eu la refondation symbolique et politique du système d'assistance publique, à laquelle a contribué la commission Montpetit, dans l'histoire du Québec contemporain.

Enfin, cette brève étude de la commission Montpetit pointe vers un autre niveau de la vie politique, celle de la formation de l'État québécois. Bourdieu nous rappelle encore que le théâtre de la commission d'enquête, en tentant de refonder certains consensus sociaux autour d'institutions sacralisées, est également le moment de réaffirmation d'une fiction au cœur des sociétés contemporaines, soit la représentation de l'État comme

institution universelle ayant le monopole de la violence symbolique. C'est à ce niveau politique, où l'État se dégage des relations sociales pour incarner la fiction d'un « point de vue sans point de vue<sup>74</sup> », qu'on peut distinguer fondamentalement la commission Montpetit du Programme de restauration sociale. C'est que même profondément traversée par la partisanerie politique, la commission est, contrairement au programme de l'ESP, investie de cette autorité symbolique fictive de l'État. À elle seule, cette caractéristique essentielle rend difficilement compréhensible le peu d'intérêt que lui ont consacré les historiens, davantage intéressés par le mouvement nationaliste catholique et conservateur. Ainsi, l'historiographie ne s'est pas donné les moyens pour rendre intelligible, avec toutes les ambiguïtés qu'il comporte, cet espoir de Pierre Beaulé, président de la CTCC, qui affirme aux commissaires en 1932: « si vous étiez des législateurs, je vous voterais confiance, je ne serais ni Bleu ni Rouge, je serais de la Commission des Assurances Sociales<sup>75</sup> ».

#### NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Je tiens à remercier Jacques Rouillard et les deux évaluateurs anonymes qui m'ont fait des suggestions qui ont permis d'améliorer nettement ce texte. Je reste néanmoins seul responsable des éventuelles erreurs ou omissions. Je remercie également Jean-François Hébert et toute l'équipe d'assistants et d'assistantes du Centre d'histoire des régulations sociales pour leur aide précieuse. Cette recherche a bénéficié du soutien financier du Fonds de recherche société et culture du Québec et de la Fondation canadienne de l'innovation.
2. Jean-Charles Bonenfant, « Les commissions d'enquête du Québec », *Annuaire du Québec* (1972), p. 45.
3. Fernand Dumont, « Les années 30. La première Révolution tranquille », dans Fernand Dumont, Jean Hamelin et Jean-Paul Montminy (dir.), *Idéologies au Canada Français, 1930-1939*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1978, p. 5-6.
4. Province de Québec (PQ), Commission des assurances sociales de Québec (CASQ), *Septième rapport et annexe aux rapports de la commission*, Québec, ministère du Travail, 1933, p. 331-332. La commission a coûté, au total, 83 438 \$ au trésor public.
5. Voir par exemple Yvan Lamonde, *La modernité au Québec. La crise de l'homme et de l'esprit (1929-1939)*, Montréal, Fides, 2011, p. 18, 208; Jean-Philippe Warren, *L'engagement sociologique. La tradition sociologique du Québec francophone (1886-1955)*, Montréal, Boréal, 2003.
6. Même si la commission Montpetit n'a pas été étudiée pour elle-même, certains chercheurs ont tout de même analysé, souvent brièvement, quelques aspects de celle-ci. Voir par exemple Suzanne Lespérance-Morin, *Les débats concernant la loi des pensions de vieillesse, au Québec, de 1927 à 1936*, mémoire de maîtrise (histoire), U. de Montréal, 1982, p. 144-162; Benoît Gaumer, *Le système de santé et des services sociaux du Québec*, Québec, PUL, 2008, p. 26-34; Yolande Cohen, *Femmes philanthropes. Catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec*, Montréal, PUM, 2010, p. 161-178; Peter Southam,

- « Modernisation », « Question nationale » et influences exogènes: le discours élitaire sur les politiques sociales au Québec, 1930-1960, thèse de doctorat (histoire), U. de Montréal, 1987, p. 118 et suivantes notamment. J'ai analysé certains aspects de la commission dans Martin Petitclerc, « L'État-providence, la société du risque et les fondements de la communauté politique », dans Martin Petitclerc et David Niget (dir.), *Pour une histoire du risque: Québec, France, Belgique*, Montréal, PUQ, 2012, p. 203-224; Idem, « La construction du problème social de la maladie dans le Québec des années 1930 », dans Marcelo Otero, et Shirley Roy (dir.), *Qu'est-ce qu'un problème social?*, Montréal, PUQ, 2012, p. 229-248; Martin Petitclerc et Yvan Rousseau, « Mutualité, protection sociale et réformes assurantielles au Québec, 1890-1945 », *Histoire et Société. Revue européenne d'histoire sociale*, 16, 2005, p. 32-43.
7. C'est l'un des grands axes de réflexion de Michel Foucault, notamment dans *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France 1977-1978*, Paris, Seuil, 2004. Pour une réflexion similaire dans le contexte de l'histoire québécoise, voir Bruce Curtis, *The Politics of Population: State Formation, Statistics, and the Census of Canada, 1840-1875*, Toronto, University of Toronto Press, 2002.
  8. PQ, CASQ, *Premier et deuxième rapports*, p. 13-14.
  9. Sur ces enjeux, voir Martin Petitclerc, « À propos de "ceux qui sont en dehors de la société". L'indigent et l'assistance publique au Québec dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française (RHAF)*, vol. 65, no 2-3, 2012, p. 227-256.
  10. Éric Leroux, *Gustave Francq. Figure marquante du syndicalisme et précurseur de la FTQ*, Montréal, VLB, 2001, p. 110-111.
  11. Sur les revendications sociales du CMTM, voir Jacques Rouillard, *L'expérience syndicale au Québec: ses rapports à l'État, à la nation et à l'opinion publique*, Montréal, VLB, 2009, p. 245 et suivantes.
  12. *Ibid.*, p. 181 et suivantes.
  13. Voir Yolande Cohen, *op. cit.*, p. 157.
  14. François Guérard, *La santé publique dans deux villes du Québec de 1887 à 1939: Trois-Rivières et Shawinigan*, Thèse de doctorat (histoire), UQAM, 1993. Voir également Idem, « La formation des grands appareils sanitaires, 1800-1945 », dans Normand Séguin (dir.), *L'institution médicale*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1998, p. 75-105.
  15. Martin Petitclerc, « À propos de "ceux qui sont en dehors de la société"... », *Loc. cit.* Les enjeux politiques de la loi sont également discutés dans Antonin Dupont, « Louis-Alexandre Taschereau et la législation sociale au Québec, 1920-1936 », *RHAF*, 26, 3, 1972, p. 397-426.
  16. Benoît Gaumer, *Le système de santé...*, *op. cit.*, p. 26.
  17. À cet égard, le document essentiel est le mémoire d'Esdras Minville déposé à la commission Rowell-Sirois à la fin des années 1930, reproduite dans *Syndicalisme, législation ouvrière et régime social au Québec avant 1940*, Montréal, Fides et Presses H.E.C., 1986 (1939).
  18. Voir Yolande Cohen, *Femme philanthrope...*, *op. cit.*, p. 157.
  19. Sur le projet des allocations familiales, voir Martin Petitclerc, « La naissance comme accident providentiel. Le risque et les allocations familiales au début du XX<sup>e</sup> siècle au Québec », *Globe*, vol. 16, no 2, 2013, p. 119-142.

20. Suzanne Lespérance-Morin, *op. cit.*, p. 91-92.
21. Voir par exemple « De nouveaux alliés », *Le Monde ouvrier*, 16 février 1929, p. 1 et « Une commission d'études est réclamée », *Le Monde ouvrier*, 9 mars 1929, p. 1.
22. Cité par Peter Southam, *op. cit.*, p. 135.
23. L'arrêté en conseil peut être consulté dans PQ, CASQ, *Premier et deuxième rapports (2<sup>e</sup> édition)*, p. 10-11.
24. Bien qu'elles étaient directement impliquées dans la gestion des institutions d'assistance, aucune femme n'a été nommée comme commissaire.
25. Peter Southam, *op. cit.*, p. 135.
26. Sur la famille de Montpetit, voir Marcel Fournier, « Édouard Montpetit et l'Université moderne, ou l'échec d'une génération », *RHAF*, vol. 36, no 1, 1982, p. 8 (note 14).
27. Bernard Vigod, « The Quebec Government and Social Legislation during the 1930's: A study in Political Self-destruction », *Journal of Canadian Studies*, vol. 14, no 1, p. 66.
28. Marcel Fournier, « Sciences sociales, idéologie et pouvoir », *Possibles*, vol. 1, no 1, automne 1976, p. 99-110.
29. Peter Southam, « La pensée sociale d'Édouard Montpetit », dans Fernand Dumont, Jean Hamelin et Jean-Paul Montminy (dir.), *Idéologies au Canada Français, 1930-1939*, Québec, PUL, 1978, p. 332-334.
30. Il était aussi un poète connu pour sa prose nationaliste, ce qui lui avait valu d'être nommé à la Société royale du Canada. Vétéran de la guerre des Boers et de la Première Guerre mondiale, il aurait appuyé la grève générale de Winnipeg en 1919 et entretenu des liens avec J. S. Woodsworth, le socialiste travailleur qui siégeait au parlement fédéral et qui a joué un rôle important dans l'adoption des pensions de vieillesse. Voir Tracy Ware, « Scott, Frederick George » et « Scott, F. R. », dans William H. New (dir.), *Encyclopedia of Literature in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2002, p. 1025-1027. Frederick George Scott est le père de l'intellectuel et socialiste F. R. Scott.
31. Bernard Vigod, *Taschereau*, Québec, Septentrion, 1996, p. 207.
32. Noël Bélanger et Nive voisine, « Portrait d'un homme libre: M<sup>sr</sup> Georges Courchesne (1880-1950) », *Revue d'histoire du Bas-Saint-Laurent*, vol. 2, no 3-4, 1975, p. 20-38.
33. On connaît peu de chose de cet industriel. Voir C.M. Rémillard et coll., « George-A. Savoy, visionary benefactor of Canadians with epilepsy, and the history of the Savoy Foundation for Epilepsy », *Canadian Journal of Neurological Sciences*, 23, 1, p. 80-82.
34. George A. Savoie, « Address on Wage Reserve Plan », *Industrial Canada*, juin 1931, p. 66-67. La Fondation Savoie pour les épileptiques a été créée par George Arthur Savoie en 1946. <http://www.savoy-foundation.ca/historique.html>. Sur cette association patronale réformatrice, voir Margareth E. McCallum, « Corporate Welfarism in Canada, 1919-1939 », *Canadian Historical Review*, 71, 1990, p. 46-79.
35. Cette question est analysée dans l'excellent mémoire de maîtrise de François Baillargeon, *La crise de la médecine libérale et le débat sur les assurances sociales au Québec, de 1925 à 1945*, maîtrise (Histoire), UQAM, 2009, 135 p.

36. Voir Benoît Gaumer, *op. cit.*, p. 42. Étroitement associé au Parti libéral, Lessard a été limogé par l'Union nationale après les élections de 1936.
37. Jacques Rouillard, « John Thomas Foster », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 16. Je remercie l'auteur pour m'avoir transmis ce texte accepté pour publication et à paraître.
38. Voir Éric Leroux, *op. cit.*, p. 202-204 et Bernard Dansereau, *Le mouvement ouvrier montréalais, 1918-1929: structure et conjoncture*, Thèse de doctorat (histoire), U. de Montréal, 2000, p. 215 et suivantes.
39. Voir par exemple Gérard Tremblay, « Les assurances sociales », *La vie syndicale*, vol. 6, no 2, décembre 1929, p. 1-2. Cet article a même été republié dans *Le Monde ouvrier*, 4 janvier 1930, p. 1-2.
40. Voir Alfred Charpentier, *Les mémoires d'Alfred Charpentier. Cinquante ans d'activité ouvrière*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1971, p. 52 et p. 154-157.
41. Peter Southam, *op. cit.*, p. 170-171.
42. *La Patrie*, 2 février 1931, p. 7.
43. Lionel Groulx rappelle dans ses mémoires à quel point il trouvait saugrenu « ce lettré de “chambre bleue”, hypersensible à la moindre critique, s'en allant se fourvoyer en la foire d'empoigne, en l'arène des fauves... », cité dans Rodolphe Joubert, *Édouard Montpetit*, Ottawa, Éditions Élysée, 1974, p. 92-93.
44. Bernard Vigod, *op. cit.*, p. 207.
45. Les commissaires affirment que le « sentiment est unanime » en faveur des pensions aux mères nécessiteuses. PQ, CASQ, *Premier et deuxième rapports*, p. 35.
46. « La commission des assurances sociales entend enquêter tout d'abord sur nos institutions », *La Presse*, 26 janvier 1931.
47. Même s'il ne s'était pas impliqué en politique partisane, Saint-Pierre n'était pas sans lien avec le gouvernement provincial, ayant reçu en 1926 le prix David qui avait été créé par le secrétaire provincial, Athanase David, en l'honneur de son père.
48. Arthur Saint-Pierre, *L'Œuvre des congrégations religieuses de charité dans la province de Québec (en 1930)*, Montréal, Éditions de la Bibliothèque canadienne, s.d., p. 5-8, 21-22. Saint-Pierre affirme qu'on institutionnalise les indigents trois fois plus au Québec qu'en Ontario, toutes proportions gardées.
49. *Ibid.*, p. 11, 23-24, 27 et 58.
50. « L'assistance par l'institution », *Le Devoir*, 28 mai 1931.
51. PQ, CASQ, *Premier et deuxième rapports (2<sup>e</sup> édition)*, p. 44 et suivantes. Sur cette question, voir Lucia Ferretti, « Du “devoir de charité” au “droit à l'aide publique” : la naissance de l'État-providence au Québec », dans *Les Conférences Gérard-Parizeau*, 5 octobre 2011. [http://www.hec.ca/fonds\\_gerard\\_parizeau/conferences/ferretti.pdf](http://www.hec.ca/fonds_gerard_parizeau/conferences/ferretti.pdf) [consulté le 2 janvier 2015].
52. PQ, CASQ, *Cinquième rapport (2<sup>e</sup> édition)*, p. 147-148.
53. Voir Suzanne Lespérance-Morin, *op. cit.*, p. 215.
54. Bernard Vigod, *Taschereau, op. cit.*, p. 206.
55. PQ, CASQ, *Cinquième rapport (2<sup>e</sup> édition)*, p. 156.
56. *Ibid.*, p. 141-142 et 149-150.
57. *Ibid.*, p. 149-151. Pour les recommandations finales, voir p. 155-157.

58. Voir «Les pensions de vieillesse», *Le Devoir*, 14 novembre 1932, p. 1 et «Les assurances sociales», *Le Devoir*, 19 décembre 1932, p. 1.
59. PQ, CASQ, *Cinquième rapport (2<sup>e</sup> édition)*, p. 155-160.
60. *Ibid.*, p. 161-162.
61. *Ibid.*, p. 163.
62. Voir les Débats de l'Assemblée législative, 18<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, séance du 30 mars 1933.
63. Voir Suzanne Lespérance-Morin, *op. cit.*, p. 169 et suivantes. Voir également p. 183, 199, 208 et 217.
64. Statuts de la Province de Québec, «Loi concernant les pensions de vieillesse», 1 Édouard VIII, chapitre 1.
65. Voir Suzanne Lespérance-Morin, *op. cit.*, p. 233.
66. *Ibid.*, p. 217.
67. Lors de son congrès d'orientation, en 1938, le Parti libéral du Québec y a toutefois fait allusion. Je remercie Jacques Rouillard qui m'a donné accès à un article à soumettre intitulé «Aux sources de la Révolution tranquille: le congrès d'orientation du Parti libéral du Québec du 10 et 11 juin 1938». Une fois au pouvoir, entre 1939 et 1944, le Parti libéral s'est toutefois tourné vers une conception différente du droit social qui n'avait plus beaucoup de lien avec la commission Montpetit. Voir Martin Petitclerc, «"À propos de ceux..."», *loc. cit.*, p. 253 et suivantes.
68. Le contexte de production des deux éditions du Programme de restauration sociale est décrit dans *Le Programme de restauration sociale expliqué et commenté*, Montréal, École sociale populaire, nos 239-240, 1934, p. 1-4.
69. Albert Rioux est d'ailleurs pressenti pour succéder à Camilien Houde à la tête du Parti conservateur en 1933. Voir Patricia Dirks, *The failure of l'Action libérale nationale*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 1991, p. 35.
70. Voir Jacques Rouillard, «Les écrits d'Alfred Charpentier, 1920-1945», dans Fernand Dumont et al. (dir.), *Idéologies au Canada français 1930-1939*, Québec, PUL, 1978, p. 295-315.
71. Alfred Charpentier, *op. cit.*, p. 164. Asselin sera d'ailleurs rapidement nommé à la présidence de la Commission des pensions de vieillesse de Québec en 1936... Voir Hélène Pelletier-Baillargeon, «Asselin, Olivar», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 16, Université Laval/University of Toronto, 2003, [http://www.biographi.ca/fr/bio/asselin\\_olivar\\_16F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/asselin_olivar_16F.html). [consulté le 27 janv. 2015]
72. Pierre Bourdieu, *Sur l'État: cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil, 2012. Les commissions d'enquête sont abordées à partir de la page 47.
73. Esdras Minville, *op. cit.*, p. 403.
74. Ce monopole signifie aussi, dans la pensée de Bourdieu, que l'État en vient à incarner une sorte de «métacapital», soit l'ultime fiduciaire garant de la valeur de tous les capitaux (politiques, culturels, symboliques, économiques, etc.) qui font l'objet de conflits dans les divers champs plus ou moins autonomes d'une société donnée.
75. Archives de l'Archevêché de Rimouski, Dossier sur les assurances sociales (Courchesne), Déposition du 28 octobre 1932, Pierre Beaulé, CTCC.